

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

R E C E P T I S S E   D E   D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

**50 BD FELIX GRAT**  
**53000 LAVAL**

V/REF :  
N/REF : 71 B 6 / A-1085

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/07/2003, SOUS LE NUMERO A-1085,

DEPOT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES  
APPORTS EFFECTUES PAR LA SA FIPEC (SIREN:301 652 665 RCS NANTERRE)  
A LA SA FITECO (SIREN:557 150 167 RCS LAVAL)

... CONCERNANT LA SOCIETE  
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST  
SOCIETE ANONYME  
50 BD FELIX GRAT  
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

**FITECO S.A.**  
**RAPPORT SPECIAL DU**  
**COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LES APPORTS EFFECTUÉS**  
*PAR*  
*LA S.A. FIPEC*

**FITECO**  
*Société Anonyme*  
*Au capital de 5.316.000 Euros*  
*Siège social : 50, Boulevard Félix Grat - LAVAL*

\*\*\*\*\*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE À LA FUSION  
SUR LES APPORTS EFFECTUÉS PAR FIPEC**

\*\*\*\*\*

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL en date ~~du 1er juin 1998 et de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MEAUX en date~~ du 4 Mars 2003,

- j'ai été désigné en qualité de **Commissaire à la Fusion** chargé d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par la société FIPEC

à la SA FITECO, par voie de **fusion absorption sous le régime simplifié**, et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-147 et L.236-10 du Nouveau Code de Commerce.

En effet, s'agissant d'une opération de fusion placée sous le régime simplifié prévu à l'article L236-11 du Nouveau Code de Commerce, et en l'absence d'augmentation de capital, le Commissaire est désigné dans le cadre de cette fusion en vue de vérifier la valeur des apports effectués.



**I - ECONOMIE DE L'OPERATION**

Préalablement, il est rappelé que les traités de fusion entre :

➤ l'absorbante FITECO S.A.

et la société absorbée :

➤ FIPEC

en date du 28 mai 2003, exposent que la société absorbée s'engage à apporter à FITECO S.A. tout son actif et passif chiffrés à sa valeur nette comptable à l'exception de son incorporel qui fera l'objet d'une évaluation, dans le cadre d'une fusion simplifiée par voie d'absorption.

**SECTION I - SOCIETES CONCERNEES****A. SOCIETE ABSORBEE : S.A. FIPEC**

La société FIPEC est une Société Anonyme au capital de 76.225 Euros, dont le siège social est situé à NEUILLY SUR SEINE, 20 Rue des Poissonniers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B.301.652.665.

Son objet social est l'activité d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Cette société est représentée par Monsieur Eric JEOL en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Son capital est détenu en totalité par la société FITECO.

L'exercice social se clôture au 30 septembre.

Elle a pour Commissaire aux Comptes titulaire SOFIDEM, Parc d'activité les Morandières 53000 LAVAL.

**B. SOCIETE ABSORBANTE**

La Société FITECO est une Société Anonyme au capital de 5.316.000 Euros dont le siège social est situé à LAVAL (53000) - 50, Boulevard Félix Grat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro B.557.150.067.

Son objet social est l'activité d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Cette société est représentée par Monsieur Jean Marie VANDERGUCHT en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Son exercice social se clôture au 30 septembre.

**SECTION II - MOTIFS DE L'OPERATION**

La Société FITECO S.A. et la société FIPEC S.A. ont envisagé cette opération de fusion simplifiée par voie d'absorption dans un souci de :

1. Constituer une structure juridique unique en intégrant l'activité de la société FIPEC dans celle de FITECO,
2. Restructurer en interne le Groupe.

**SECTION III - BASES ET CONDITIONS DE LA FUSION**

Pour déterminer les bases et conditions des apports, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés à leur dernière date de clôture sociale soit le 30 Septembre 2002.

Ces comptes ont été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires des Associés des différentes Sociétés et ont fait l'objet d'une certification du Commissaire aux Comptes pour les Sociétés qui en sont dotées.



FITECO SA sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers et immobiliers, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations effectuées depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2002 par la société absorbée seront réputées comme l'ayant été tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société FITECO, bénéficiaire des apports.

La fusion absorption est également effectuée selon des charges et conditions ordinaires et de droit, décrites dans les traités de fusion.

Sur le plan fiscal, la fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, FITECO SA ayant pris les engagements nécessaires ainsi que prévu à l'article 7.2 du protocole de fusion.



**II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

Aux termes des conventions de fusion signées par les organes de direction des sociétés concernées, les actifs apportés et les passifs pris en charge, ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2002, à l'exception de l'incorporel.

**SECTION I - APPORTS DE FIPEC A FITECO.****A. ELEMENTS D'ACTIFS*****1 - Eléments incorporels***

- Le droit de présentation de clientèle que la Société FIPEC exploite.

Cet élément incorporel a été valorisé à ..... **484.210 €.**

Et ce de la manière suivante :

- 80 % du Chiffre d'affaires de l'activité expertise comptable
- 100 % de l'activité Commissariat aux Comptes

***2 - Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles constituées des éléments ci-après détaillés en page 3 du traité de fusion :

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Agencements, aménagements.....                   | <b>777 €.</b>    |
| • Mobilier et matériel de bureau.....              | <b>16.095 €.</b> |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....</b> | <b>16.872 €.</b> |

**3 - *Actif circulant***

• Clients et comptes rattachés.....	247.982 €.
• Provisions sur créances clients .....	-12.324 €.
• Autres créances.....	72.911 €.
• Valeurs mobilières de placement.....	34.306 €.
• Disponibilités.....	24.653 €.
• Charges constatées d'avance .....	5.704 €.
 <i>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</i> .....	 373.233 €.

Le montant total de l'actif de la société FIPEC dont la transmission à la Société FITECO est prévue, est estimé à .... 874.315 €.

**B. PASSIF PRIS EN CHARGE**

Fipec

L'intégralité du passif de la Société ~~SODETAL PRODUCTION~~ tel qu'il apparaît à la date du 30 septembre 2002, jour de clôture du bilan, soit :

• Provisions pour risques et charges.....	7.061 €.
• Avances et acomptes sur commandes en cours .....	26 €.
• Fournisseurs et comptes rattachés .....	16.745 €.
• Dettes fiscales et sociales .....	159.522 €.
• Dettes sur immobilisations.....	4.803 €.
• Autres dettes .....	1.103 €.
• Produits constatés d'avance.....	23.650 €.
 <i>TOTAL DU PASSIF</i> .....	 212.910 €

Le montant total du passif dont la transmission est prévue, est estimé à..... 212.910 €

**C. ACTIF NET APPORTE**

• Montant total de l'actif de la Société FIPEC .....	<b>874.315 €.</b>
• Montant total du passif de la Société FIPEC .....	<b>212.910 €.</b>
<b><i>ACTIF NET APPORTE</i></b> .....	<b><u>661.405 €.</u></b>

**III. REMUNERATION DES APPORTS****SECTION I - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

La Société FITECO S.A. détenant à ce jour la totalité des actions de la société absorbée FIPEC S.A, l'opération de fusion-absorption n'entraînera aucune augmentation de capital dans la société absorbante.

**SECTION II - BONI DE FUSION**

Il résulte du traité de fusion que l'opération envisagée fera ressortir un boni de fusion, à savoir :

• Actif net apporté .....	<b>661.405 €.</b>
• Valeur d'acquisition des titres .....	<b><u>519.939 €.</u></b>
soit un boni de fusion de .....	<b><u>141.486 €.</u></b>
	<b>141 466</b>

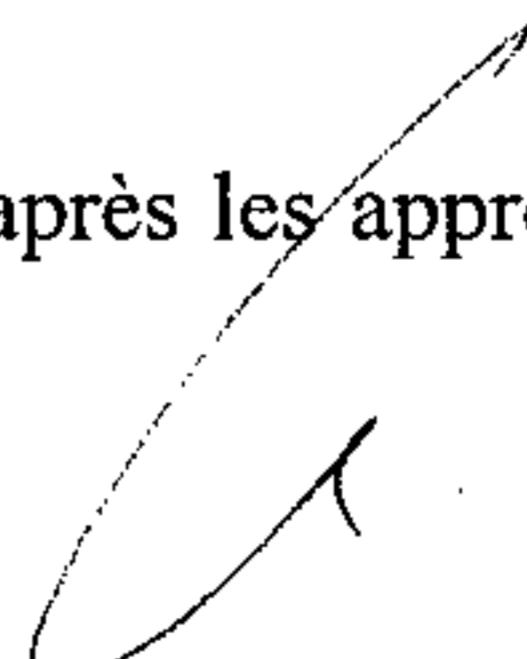
**IV. VERIFICATIONS EFFECTUÉES ET APPRECIATIONS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, et notamment sans que cette énumération soit exhaustive :

- Préalablement, la présente fusion absorption s'effectuant selon le mode de fusion simplifiée, j'ai vérifié que FITECO S.A. était bien détentrice de l'intégralité du capital de la Société absorbée.
- J'ai procédé à l'examen du traité de fusion en vue de l'appréciation des modalités retenues.
- J'ai procédé à l'examen des comptes de la Société absorbée clôturant à la date du 30 septembre 2002, qui ont servi de bases à la détermination des apports.

Observation est ici faite que ces comptes annuels ont été certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux Comptes.

- Pour en mesurer les incidences éventuelles sur la présente opération de fusion, j'ai procédé à l'examen de la situation comptable de la Société absorbée établie à la date du 30 Avril 2003, en vue d'apprécier son incidence sur la valeur des apports effectués à raison de la période de rétroactivité.
- J'ai également obtenu des dirigeants sociaux de la société absorbée et de la société absorbante, l'assurance que l'ensemble des pièces et contrats nécessaires à l'émission de mon opinion, ont été mis à ma disposition, et qu'en outre, aucun événement postérieur à la date de prise d'effet de la fusion, ayant un caractère significatif n'est intervenu depuis la date d'effet de la fusion, soit le 1<sup>er</sup> Octobre 2002 jusqu'à la date d'émission de mon rapport.
- Ces diligences me conduisent à formuler ci-après les appréciations sur la valeur des apports effectués :



**APPORT DE FIPEC**

Seuls les éléments incorporels sont apportés pour une valeur réévaluée selon la méthode décrite dans le §  
**SECTION I / A / 1, ..... 484.210 €.**

La méthode de valorisation retenue peut être appréciée comme cohérente, elle correspond aux critères habituellement appliqués pour la valorisation des droits de présentation de clientèle d'expertise comptable et de Commissariat aux Comptes.

Les immobilisations corporelles sont apportées pour une valeur de..... **16.872 €.**  
N'appellent pas d'observation.

Les autres actifs circulants ont été évalués à ..... **373.233 €.**  
pour leur valeur nette comptable.

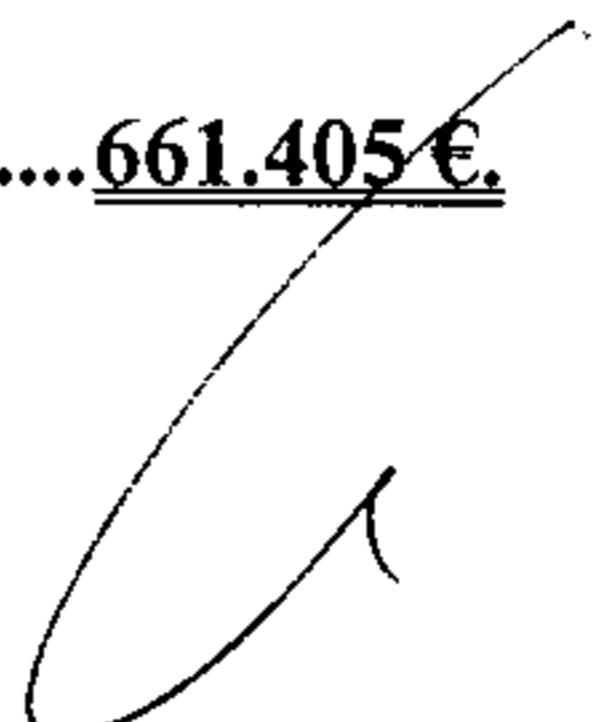
Les valeurs retenues n'appellent pas d'observation particulière.

Les passifs transmis ont été chiffrés à leur valeur nette comptable pour ..... **212.910 €.**  
et n'appellent pas de remarque particulière.

Il en résulte un apport net de :

- Actif apporté ..... 874.315 €.
- Passif transmis..... 212.910 €.

soit un actif net apporté de ..... **661.405 €.**



**V - CONCLUSION**

En présence d'une opération de restructuration du Groupe FITECO,

Eu égard :

- à la détention intégrale par la Société absorbante du capital de la Société absorbée,
- aux méthodes de valorisation retenues et aux diligences effectuées,

**je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus et dont le détail s'élève à :**

- FIPEC ..... **661.405 €.**

Fait à Soissons  
Le 1<sup>er</sup> Juillet 2002

**André HUBER**  
**Commissaire aux Apports**